

Date de dépôt: 1er novembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat d'approbation du concordat concernant la Haute Ecole suisse d'agronomie (C 1 25.0)

Rapport de M. Thierry Charollais

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce fut les 13 et 27 octobre 2005 que la Commission de l'enseignement supérieur traita cet objet, ceci sous la présidence de M^{me} Sylvia Leuenberger. M. Eric Baier, secrétaire adjoint du Département de l'instruction publique, et M. Martin Kasser, directeur adjoint de la HES Genève, ont tous deux assisté à la séance du 28 octobre 2005. M. Gérard Riedi a assuré des procès-verbaux avec qualité. Que toutes ces personnes soient remerciées.

Audition de M. Lucas Luisoni, directeur de l'Ecole d'ingénieurs de Lullier, et de M^{me} Laurence Dick, responsable des affaires juridiques HES

Ce fut le 13 octobre que ces deux personnes ont été auditionnées. Les commissaires ont été renseignés sur les éléments que voici :

Historiquement, le canton de Genève est lié à la Haute Ecole suisse d'agronomie (dénommée ci-après HESA) depuis 1964. A cette époque, la HESA s'appelait Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture. Le projet de loi 9586 correspond à une révision partielle du concordat, dont certains articles ont connu depuis 1964 diverses modifications suite au changement de statut de l'école. En effet, cette école a accédé au statut de HES, d'où

d'ailleurs son nom de HESA. Du point de vue du concordat, ces dispositions ont été arrêtées par le conseil de concordat le 22 juin 2001 et attendent la ratification des cantons membres. Enfin, précisons que la HESA est localisée à Zollikofen dans le canton de Berne, ce qui signifie que la HESA dépend de la HES Berne.

En 2004, on compte un étudiant genevois qui suit sa formation à la HESA. Ainsi, même si l'enjeu financier est peu conséquent pour Genève (il est question de trois étudiants genevois étant allés à la HESA durant les cinq dernières années), il n'en apparaît pas moins que cette filière de formation est d'un intérêt certain : le canton de Genève dispose d'un territoire agricole qu'il ne s'agit pas de sous-estimer, et il s'agit de garantir l'accès à un domaine de formation.

Plusieurs commissaires posent alors la question de la composition des instances dirigeantes de la HESA, à savoir le conseil de concordat et le Conseil d'administration. Il leur est répondu que la HESA doit suivre certaines normes afin d'obtenir une homologation qui lui confère le statut de HES compétente pour dispenser une formation professionnelle. D'où une organisation et une gestion obéissant aux principes à la fois édictés par les dispositions fédérales et les spécificités de la HES bernoise, à laquelle la HESA appartient, comme cela a déjà été mentionné.

Les personnes auditionnées mettent en évidence la bonne position de la HESA d'un point de vue international, la valeur de son enseignement étant connue au-delà des frontières helvétiques. La réponse sera ensuite complétée par M. Keimer, adjoint de direction au DIAE, lors de son audition le 27 octobre 2005, qui soulignera la qualité de la filière agriculture internationale.

Un commissaire demande quelle est la spécificité de la HESA par rapport à l'Ecole d'ingénieurs de Lullier. Il en ressort que la formation dans cette école est différente de celle offerte par la HESA, mais il s'agit dans les deux cas de formations HES. Ainsi, l'école d'ingénieurs de Lullier propose trois filières : Agronomie, Architecture du paysage et Gestion de la nature tandis que la HESA bernoise dispense des filières en Economie agraire, en Production végétale, en Production animale et en Economie laitière. D'où la complémentarité entre ces diverses filières, qui se trouvent sur des sites différents.

A la question de savoir pourquoi le nombre d'étudiants genevois reste faible à la HESA, il est répondu que l'enseignement se fait de manière bilingue, ce qui peut engendrer des difficultés évidentes.

Audition de M. Christian Keimer, adjoint de direction du service de l'Agriculture, DIAE

Cette séance s'est déroulée en présence de MM. Baier, secrétaire adjoint du DIP, et Kasser, directeur général adjoint de la HES genevoise. Ainsi, les commissaires ont pu obtenir des informations concernant à la fois l'angle de la formation, qui concerne au sens strict le DIP, et l'angle de l'agriculture, qui relève de la compétence du DIAE.

Il en ressort des discussions que le DIAE encourage vivement les députés à voter l'entrée de Genève dans le concordat sur la HESA. En plus du fait que le canton de Genève soit le dernier à adhérer au concordat sur la HESA sous sa nouvelle teneur, cette école est la seule à offrir une formation complète en agriculture, au contraire par exemple de celle de Changins. Il est expliqué aux commissaires que le retard genevois est surtout dû à la procédure d'examen des concordats qui diffère selon les cantons.

Il est à noter que jusqu'à présent, pratiquement tout ce qui touchait à la formation agricole dépendait du DIAE. Ainsi, le DIAE a financé jusqu'à aujourd'hui les étudiants genevois et l'infrastructure de Zollikofen sur le plan de la rénovation et de l'entretien. Le représentant de Genève au conseil d'administration est actuellement le directeur du service de l'agriculture.

Les commissaires sont informés du projet de transférer la formation agricole du DIAE au DIP, transfert qui prendra effet le 1^{er} janvier 2006. Les raisons de ce changement s'expliquent de la manière suivante :

- au niveau fédéral : il y a en effet volonté de regrouper les formations agricoles au sein de l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT), comme le préconise la révision de la loi fédérale sur l'agriculture de 2003 ;
- pour le canton de Genève, il s'agit de trouver une certaine cohérence du point de vue de la politique de la formation, tant du point de vue organisationnel que budgétaire.

Des explications sont données quant aux coûts de cette formation : Il s'agit d'environ 9000 F pour 2004 pour un étudiant. Le coût se répartit entre la réservation de la place pour l'étudiant (1500 F) et les frais effectifs. Dans ce cadre, le fait qu'un étudiant genevois a commencé sa formation en 2004 implique les coûts prévus de 34 700 F en 2005 et 37 750 F en 2006. Dorénavant, d'entente avec la HES, ces montants seront donc transférés du DIAE au DIP, cela sans augmentation. Il s'agit donc d'une opération blanche entre les deux départements.

Mais s'il y a changement de département, il importe que le DIP et le DIAE devront collaborer : cela est ardemment souhaité par les commissaires,

notamment en ce qui concerne la désignation des représentants genevois dans les instances dirigeantes de la HESA.

Débats et votes de la commission

Il ressort des débats un accord général concernant l'adhésion du canton de Genève à ce concordat sous sa nouvelle teneur : en effet, la filière en matière agricole est reconnue par toutes et tous comme importante pour le canton, sans oublier le fait que Genève ne peut se permettre de faire cavalier seul hors d'un concordat en matière de formation HES. Cela dit, des remarques sont émises : comme dans chaque examen de concordat concernant les HES, les commissaires expriment une certaine inquiétude quant à leur réel pouvoir de contrôle concernant la gestion des HES. Par conséquent, ils ont insisté afin d'être tenus informés de la part des instances dirigeantes des HES, ainsi que du DIP.

A l'issue des débats, les votes furent les suivants :

- Entrée en matière du projet de loi 9586 : unanimité pour l'entrée en matière.
- Chaque article du projet de loi 9586 a été adopté sans opposition.
- Vote d'ensemble du projet de loi 9586: 9 pour (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 Ve, 2 S), 1 contre (1 AdG) et 0 abstention.

Annexe : Note du service de l'agriculture adressée à la Commission de l'enseignement supérieur datée du 27 octobre 2005 concernant le projet de loi 9586.

Projet de loi (9586)

d'approbation du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie (C 1 25.0)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Adhésion

Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom de la République et canton de Genève, à la révision partielle du concordat concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture, adoptée par le Conseil de concordat, le 22 juin 2001, dont le texte est joint à la présente loi.

Art. 2 Exécution et autorisation

¹ Le Conseil d'Etat et, sur délégation, le département de l'instruction publique sont chargés de l'exécution du concordat.

² Le département de l'instruction publique est autorisé à transmettre aux instances compétentes, sous la forme prescrite, les données nécessaires à l'exécution du concordat.

³ Le Grand Conseil est saisi chaque année par le Conseil d'Etat d'un rapport portant sur l'application du concordat, inclus dans le rapport annuel HES.

Art. 3 Clause abrogatoire

La loi d'approbation du concordat concernant l'Ecole suisse d'ingénieurs en agriculture, du 30 juin 1964, est abrogée.

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.



République et canton de Genève
Département de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

Service de l'agriculture
Section politique agricole
et santé des végétaux

DIAE - Agriculture
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Note à :
la Commission de l'enseignement
supérieur du Grand Conseil

N/réf. : CK/el

Plan-les-Ouates, le 27 octobre 2005

Concerne : PL 9586 Projet de loi du Conseil d'Etat d'approbation du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie (C1 25.0)

Le département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, (DIAE), pour lui le service de l'agriculture, souscrit à la ratification par le canton de Genève du concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie (HESA) de Zollikofen, adopté par le Conseil de concordat le 22 juin 2001.

Nous soutenons cette ratification car la HESA est la seule haute école suisse à offrir un enseignement agricole complet dans le domaine de l'agriculture et de la foresterie. Il n'est pas pensable que des candidats genevois ne puissent suivre cette haute école suisse, faute de ratification par le canton.

Depuis sa création en 1964, le canton de Genève a toujours soutenu la HESA, en adoptant le concordat initial en 1965 et la révision de 1990 en 1991.

Depuis sa création, la HESA est une école intercantonale, appartenant à tous les cantons concordataires, dont Genève. Les cantons concordataires cofinancent la HESA, au prorata du nombre d'étudiants domiciliés dans le canton. Une place d'étudiant est réservée pour Genève.

Le siège de la HESA est à Zollikofen, dans le canton de Berne. Si la HESA est aujourd'hui membre de la HES - bernoise, cela n'en fait pas pour autant une école cantonale bernoise, la HESA demeurant intercantonale.

La formation agricole était jusqu'à récemment du ressort de l'agriculture, tant sur le plan fédéral que cantonal genevois. Avec la création des hautes écoles spécialisées (HES), les "technicums agricoles" sont entrés dans le système HES, géré par l'instruction publique. Au niveau fédéral, l'introduction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle et la révision de la loi sur l'agriculture liée à la Politique Agricole 2007, font que la formation agricole est, depuis 2004, du ressort de la formation professionnelle.

Au niveau cantonal genevois, la compétence en matière de formation agricole est actuellement en cours de transfert du DIAE au DIP, avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Aujourd'hui, le représentant du canton de Genève au conseil de concordat HESA est Monsieur Jean-Pierre VIANI, directeur du service de l'agriculture. Dès 2006, un représentant du DIP le remplacera.

Concernant le financement de la HESA, le DIAE, pour lui le service de l'agriculture, a assuré et assuré jusqu'à cette année 2005 la totalité des coûts liés à l'enseignement et aux infrastructures.

Les coûts pour les années 2005 à 2006 sont les suivants :

2004 coûts effectifs	2005 coûts budgétés	2006 coûts budgétés
8'730.20	34'700.--	37'650.--
1 étudiant 75 jours	1 étudiant 2 semestres	1 étudiant 2 semestres

Les frais liés à la HESA étant jusqu'en 2005 entièrement pris en charge par le DIAE et dès 2006 par le DIP, il s'agit d'un transfert de charges entre les deux départements, de montants normalement inscrits au budget. Il ne s'agit pas de crédits supplémentaires, aussi l'adoption du concordat HESA n'aura pas d'incidences financières pour le canton de Genève.

Genève étant le dernier canton à ne pas avoir ratifié ce concordat, il est essentiel que le canton le fasse rapidement pour que le concordat puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2006, comme l'a décidé à l'unanimité le conseil de concordat le 17 juin 2005.

Avec mes compliments.



Christian KEIMER
Adjoint de direction

Copie : Mme Claude-Janik GAINON, secrétaire adjointe DIAE
M. Jean-Pierre VIANI, directeur SAGE

Annexe mentionnée.-